

**Délibération du Conseil Municipal  
Ville de Villiers-le-bel**

**Séance ordinaire du vendredi 27 juin 2025**

N°3/Compte rendu

**Délégation de compétences**

Le vendredi 27 juin 2025, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 19 juin 2025, s'est réuni sous la présidence de Mme Djida DJALLALI-TECHTACH.

**Secrétaire** : M. Cémil YARAMIS

**Présents** : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Véronique CHAINIAU, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, Mme Myriam KASSA, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, M. Gourta KECHIT, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Jean-Louis MARSAC, Mme Lilia GILLES, M. Kévin QUENETTE, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA

**Représentés** : Mme Géraldine MEDDA par M. Cédric PLANCHETTE, M. Faouzi BRIKH par M. Allaoui HALIDI, Mme Carmen BOGHOSSIAN par Mme Teresa EVERARD, M. Hervé ZILBER par M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

**Absents excusés** : Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, M. Bankaly KABA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

**Absent** :

Pour la période comprise entre le 13 mai 2025 et le 16 juin 2025, les décisions prises par Madame la Maire sont les suivantes : Contrat/Convention/Marché/Avenant : 15 - Concession dans le cimetière : 24 - Demande de subvention/Fonds de concours : 3 - Décision de préemption : 1

Décision n°D-102-2025 en date du 13/05/2025 : Modification n°1 conclue au contrat n° 2025/05 portant mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation de la crèche de la ZAC du Village, ayant pour objet de prolonger ladite mission de 4 mois.

La modification n° 1 n'a aucune incidence financière sur le montant initial du contrat.

La présente modification n° 1 prendra effet dès la notification.

Décision n°D-103-2025 en date du 13/05/2025 : Modification n°1 conclue au contrat n°2024/27 concernant l'hébergement du logiciel OXALIS, ayant pour objet l'extension des ressources hébergées pour la mise en place d'Expert Oxalis.

La modification n°1 est d'un montant mensuel de 252 € HT, ce qui porte le montant estimé annuel du contrat à 1 792 € HT soit 2 150 € TTC.

La présente modification n° 1 prendra effet dès la notification et jusqu'à la fin du contrat. Pour rappel le contrat d'hébergement a pris effet le 11 mai 2023 pour une durée initiale d'un an et sera renouvelable tous les ans 4 fois maximum par reconduction tacite.

Décision n°D-104-2025 en date du 20/05/2025 : Contrat de prestation de service conclu avec la société OPERIS, ayant pour objet la mise en place de formations continues suite au déploiement du module Expert Oxalis au sein du service urbanisme.

La dépense annuelle engendrée, d'un montant de 1 200 € HT soit 1 440 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le présent contrat a pris effet le 4 novembre 2024 pour une durée de 3 ans.

Décision n°D-105-2025 en date du 20/05/2025 : Contrat de prestation de service conclu avec l'Association Maison du Yoga et du Bien-être, ayant pour objet la mise en place d'ateliers de Yoga à la Maison des Femmes de Villiers-le-Bel.

La dépense engendrée, d'un montant de 1 200 € net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

Le présent contrat a pris effet en mars 2025 et se terminera en décembre 2025.

Décision n°D-106-2025 en date du 20/05/2025 : Contrat de services conclu avec la Société LUX FACTORY, ayant pour objet la réalisation d'un spectacle pyrotechnique les 14 juillet et 20 décembre 2025.

La dépense engendrée s'élève à 28 511,25 € HT soit 33 996 € TTC et sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le présent contrat prendra effet à sa notification.

Décision n°D-107-2025 en date du 20/05/2025 : Marché public de travaux conclu pour la reconstruction de la toiture de l'école élémentaire la Cerisaie - phase I, avec :

Lot(s)	TITULAIRE DU LOT
01 Installations de chantier et échafaudage	SPEED ECHAFFAUDAGES, 32 rue Denis Papin, 91240 Saint-Michel-sur-Orge
02 Démolition et consignation des réseaux existants	LUNEMAPA SARL, 29 Rue de Dugny – 95500 Bonneuil en France

Le montant global des travaux s'élève à 509 556,20 € HT soit 611 467,44 € TTC, se décomposant comme suit :

Lot(s)	TITULAIRE DU LOT	MONTANT DU LOT ATTRIBUE HT
01	SPEED ECHAFFAUDAGES, 32 rue Denis Papin, 91240 Saint-Michel-sur-Orge	370 000,00 €
02	LUNEMAPA SARL, 29 Rue de Dugny – 95500 Bonneuil en France	139 556,20 €

Ce montant global sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la ville.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 35 semaines.

Le délai d'exécution propre à chaque lot est de :

Lot(s)	Délai	Date de début	Date de fin
01	27 semaines	Date de notification du marché	A l'expiration du délai de 27 semaines

02	8 semaines	Date de notification du marché	A l'expiration du délai de 8 semaines
----	------------	--------------------------------	---------------------------------------

Décision n°D-108-2025 en date du 20/05/2025 : Contrat de prestation de service conclu avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du 95 (CIDFF), ayant pour objet la mise en place de permanences juridiques et de permanences d'une psychologue à la Maison des Femmes de Villiers-le-Bel.

La dépense engendrée, d'un montant de 3 880 € net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

Le présent contrat a pris effet en mars 2025 et prendra fin en juin 2025.

Décision n°D-109-2025 en date du 20/05/2025 : Contrat de prestation de service conclu avec l'association Pop Education, ayant pour objet l'organisation d'une formation BAFA au sein des locaux communaux durant les vacances scolaires du Printemps 2025.

La dépense engendrée d'un montant de 4 225 € net de TVA sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA. Le présent contrat a pris effet le 28 février 2025 et prend fin le 28 avril 2025.

Décision n°D-110-2025 en date du 21/05/2025 : Décision d'exercer le droit de préemption en ce qui concerne la parcelle cadastrée section AC n°223, sis au 9 rue Victor Gouffé et de l'acquérir au prix fixé dans la DIA, soit 10 000 euros.

Cette acquisition permettra de constituer une réserve de stationnement à proximité immédiate de la ZAC qui pourra être directement affectée aux opérations prévues.

Décision n°D-111-2025 en date du 23/05/2025 : Avenant au contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec MAXA PRODEDIT, pour 1 représentation du concert « Co-plateaux d'artistes » interprétés par Phil Control, Kenedy et Sournia le samedi 24 mai 2025 à 20h30 à l'Espace Marcel Pagnol rue Gounod 95400 Villiers-le-Bel. Le présent avenant est lié au contrat de cession initial signé en date du 25 mars 2025. L'artiste « Sournia » vient en remplacement de l'artiste « Priscillia » qui ne pourra pas assurer le concert comme indiqué dans le contrat initial.

Décision n°D-112-2025 en date du 26/05/2025 : Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental d'Aides à l'Investissement des Collectivités, Val d'Oise Territoire, pour le programme de reconstruction de la toiture de l'école élémentaire la Cerisaie. Le coût de cette opération s'élevant à la somme globale de 1 217 691,60 € total net de TVA.

Décision n°D-113-2025 en date du 26/05/2025 : Demande de participation du Syndicat départemental d'énergie du Val d'Oise (SDEVO) dans le cadre du dispositif « Rénovation énergétique de l'éclairage public », pour le programme des travaux de rénovation et modernisation de l'éclairage public. Le coût de cette opération s'élevant à la somme globale de 2 591 739 € HT.

Décision n°D-114-2025 en date du 27/05/2025 : Concession nouvelle n°1089 pour une durée de 10 ans. Montant : 250 €.

Décision n°D-115-2025 en date du 27/05/2025 : Concession nouvelle n°3453 C pour une durée de 15 ans. Montant : 272 €.

Décision n°D-116-2025 en date du 27/05/2025 : Concession nouvelle n°4064-Module 6 pour une durée de 30 ans. Montant : 544 €.

Décision n°D-117-2025 en date du 27/05/2025 : Renouvellement emplacement n°980 pour une durée

de 15 ans. Montant : 272 €.

Décision n°D-118-2025 en date du 27/05/2025 : Renouvellement emplacement n°2670 pour une durée de 30 ans. Montant : 544 €.

Décision n°D-119-2025 en date du 27/05/2025 : Renouvellement emplacement n°1344 pour une durée de 15 ans. Montant : 272 €.

Décision n°D-120-2025 en date du 27/05/2025 : Renouvellement emplacement n°3357 pour une durée de 15 ans. Montant : 272 €.

Décision n°D-121-2025 en date du 27/05/2025 : Renouvellement emplacement n°2366 pour une durée de 30 ans. Montant : 544 €.

Décision n°D-122-2025 en date du 27/05/2025 : Renouvellement emplacement n°585 pour une durée de 30 ans. Montant : 544 €.

Décision n°D-123-2025 en date du 27/05/2025 : Concession nouvelle n°2608 pour une durée de 15 ans. Montant : 272 €.

Décision n°D-124-2025 en date du 27/05/2025 : Renouvellement emplacement n°1047 pour une durée de 15 ans. Montant : 272 €.

Décision n°D-125-2025 en date du 27/05/2025 : Renouvellement emplacement n°3880 pour une durée de 15 ans. Montant : 272 €.

Décision n°D-126-2025 en date du 27/05/2025 : Renouvellement emplacement n°3513 pour une durée de 30 ans. Montant : 544 €.

Décision n°D-127-2025 en date du 27/05/2025 : Renouvellement emplacement n°3354 pour une durée de 15 ans. Montant : 272 €.

Décision n°D-128-2025 en date du 27/05/2025 : Renouvellement emplacement n°3994 pour une durée de 15 ans. Montant : 272 €.

Décision n°D-129-2025 en date du 27/05/2025 : Concession nouvelle n°4018 Cube 2 pour une durée de 15 ans. Montant : 272 €.

Décision n°D-130-2025 en date du 27/05/2025 : Renouvellement emplacement n°1286 pour une durée de 15 ans. Montant : 272 €.

Décision n°D-131-2025 en date du 27/05/2025 : Renouvellement emplacement n°3417 pour une durée de 15 ans. Montant : 272 €.

Décision n°D-132-2025 en date du 27/05/2025 : Concession nouvelle n°1388 pour une durée de 30 ans. Montant : 544 €.

Décision n°D-133-2025 en date du 27/05/2025 : Concession nouvelle n°2429 pour une durée de 15 ans. Montant : 272 €.

Décision n°D-134-2025 en date du 27/05/2025 : Renouvellement emplacement n°1480 pour une durée de 30 ans. Montant : 544 €.

Décision n°D-135-2025 en date du 27/05/2025 : Renouvellement emplacement n°1147 pour une durée de 15 ans. Montant : 272 €.

Décision n°D-136-2025 en date du 03/06/2025 : Modification n°5 conclue au marché n°2023/27 de travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant - Lot n° 7 : Electricité, avec la société GSE (GOUGET SAUVAGE ELECTRICITE), ayant pour objet de fournir et poser deux luminaires supplémentaires dans le B2 et de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 14 mai 2025.

Le montant de la modification n°5 est de 2 828,32 € HT soit 3 393,98 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 333 184,69 € HT soit 399 821,63 € TTC.

La présente modification n°5 prendra effet dès la notification.

Décision n°D-137-2025 en date du 03/06/2025 : Modification n°4 conclue au marché n°2023/27 de travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant - Lot n°13 : PAYSAGE avec le groupement UNIVERSAL PAYSAGE (mandataire) - RECRE'ACTION (cotraitant), ayant pour objet de réaliser des travaux pour l'adaptation des portes du fait d'un manque de sol non meublé devant les issues de secours et de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 14/05/2025.

Le montant de la modification n°4 est de 6 450 € HT soit 7 740 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 134 399,77 € HT soit 161 279,72 € TTC.

La présente modification n°4 prendra effet dès la notification.

Décision n°D-138-2025 en date du 03/06/2025 : Modification n°4 conclue au marché n°2023/27 de travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant - Lot n°6 : CVC, PLOMBERIE avec la société INGETHERMIQUE, ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 14 mai 2025.

La modification n°4 n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

La présente modification n°4 prendra effet dès la notification.

Décision n°D-139-2025 en date du 03/06/2025 : Modification n°3 conclue au marché n°2023/27 de travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant - Lot n°9 : CARRELAGE FAIENCE SOLS SOUPLES PEINTURE avec la société DOUMER SOLS, ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires et de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 14 mai 2025.

Le montant de la modification n°3 est de 3 945,50 € HT soit 4 734,60 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 160 175,56 € HT soit 192 210,67 € TTC.

La présente modification n°3 prendra effet dès la notification.

Décision n°D-140-2025 en date du 04/06/2025 : Renouvellement emplacement n°3419 pour une durée de 30 ans. Montant : 544 €.

Décision n°D-141-2025 en date du 04/06/2025 : Concession nouvelle n°5109 pour une durée de 30 ans. Montant : 544 €.

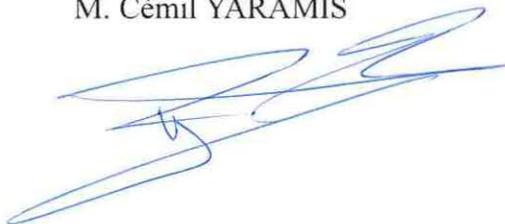
Décision n° D-142-2025 en date du 12/06/2025 : Demande de participation de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre du dispositif Gestion des eaux pluviales pour le programme de transformation de la cour d'école de l'établissement scolaire Ferdinand Buisson en cour OASIS (coût de l'opération : 131 297,70 € HT).

Décision n° D-143-2025 en date du 16/06/2025 : Contrat de prestation de service conclu avec la société NEOCITY ayant pour objet le renouvellement de l'application NEOCITY sur la ville de Villiers-le-Bel. La dépense mensuelle engendrée est d'un montant de 699 € HT soit 838,80 € TTC. La dépense annuelle engendrée est d'un montant de 8 388 € HT soit 10 065,60 € TTC. Le présent contrat a pris effet le 9 février 2025 pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois, sans pouvoir

dépasser quatre ans.

Décision n° D-144-2025 en date du 16/06/2025 : Contrat de services conclu avec la société TK ELEVATOR ayant pour objet la maintenance EMPR pour la Maison des Projets. La dépense annuelle engendrée s'élève à 508,78 € HT soit 610,54 € TTC. Ce montant est révisable annuellement. Le présent contrat a pris effet le 25 Février 2025 pour une durée initiale d'un an. Il est renouvelable par période d'un an, par reconduction tacite, deux fois maximum, soit trois ans maximum.

Le Secrétaire de séance,  
M. Cémil YARAMIS



Madame la Maire,  
Mme Djida DJALLALI-TECHTACH



Publication le :  1 JUIL. 2025